

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Carole LAMASSE, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO

Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir Mme Gérald ESPEITTE

Mme Carole LAMASSE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à François PIERSON

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 18h30**

### ORDRE DU JOUR

*En vert : les ajouts demandés avant l'approbation du présent PV au Conseil Municipal du 31 août 2021.*

Prise de parole de M. le Maire :

*« Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, je souhaite apporter une réponse aux membres du Conseil Municipal et aux administrés*

*Je reviens sur le journal Houdemont Actu n°6. Vous avez pu y lire la tribune de Houdemont ma Ville. Elle parle de détournement de fond sans délibération concernant la provision sur le complexe du Mancès c'est sans doute par manque de connaissance du dossier.*

*Je ne souhaite pas entrer dans une quelconque polémique mais je vais apporter quelques explications.*

*Sous l'ancienne mandature (2014 / 2020) une provision « Travaux rénovation complexe sportif » avait été faite d'un montant de 422 500€*

*Or début 2020 cette provision n'avait fait l'objet d'aucune utilisation et aucun engagement de la part de la collectivité n'y était associé.*

*Lors du vote du budget primitif 2020, le 2 mars 2020, les restes à réaliser avaient été réajustés de manière à respecter comptablement et juridiquement les lois qui s'imposent aux collectivités. Je suis donc étonné de voir la municipalité diffamée, attaquée sur ce point, alors que, lors de la délibération du 2 mars 2020 l'ensemble du conseil municipal majorité et opposition avaient votés à l'unanimité pour la réintégration de cette somme dans le budget afin de respecter le reste à réaliser. Pour mémoire certains conseillers ici présents siégeaient au Conseil Municipal.*

*C'est quoi un reste à réaliser : Définition comptable et juridique*

*« Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques données à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (N) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (N+1) »*

*L'évaluation correcte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.*

*En aucun cas cette réintégration est un détournement de fonds publics comme vous l'avez mentionné.*

*Rappel*

*Je tiens encore une fois à rappeler que le budget primitif est un acte prévisionnel permettant d'engager des dépenses durant l'exercice mais aussi de déterminer les recettes attendues. Il est à différencier de la Trésorerie de la collectivité, qui s'apparente de manière plus familière au compte courant de la collectivité (gère la Trésorerie de Vandoeuve). »*

*Mme MATHIEU : dans le journal Houdemont Actu n°6, nous n'avons jamais parlé d'un détournement de fonds, mais d'un détournement de destination, ce qui est bien différent. On découvre cette année que la somme allouée depuis plusieurs années pour le projet du Mancès a été remise dans l'excédent. Cette année, vous avez réinscrit ce projet au budget, mais sans reprendre la somme d'environ 450 000€.*

*M. le Maire : cela a été voté en 2020, avec le vote à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 2 mars 2020.*

*Mme BRISBARE : ce montant accumulé pendant le précédent mandat, en 2020, avant l'élection de cette actuelle mandature, ce montant n'est plus apparu, car comptablement nous ne pouvions pas reporter l'ensemble de la somme si un engagement n'est pas prévu comptablement et juridiquement. Nous avons remis un montant cette année car nous souhaitons engager à nouveau ce projet.*

*Monsieur le Maire rappelle que la situation devait être éclaircie.*

<b>POINT N°1 – Approbation du procès-verbal du 11 mai 2021 - Rapporteur : M. le Maire</b>
---

Le Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du mardi 11 mai 2021.

Demande de Monsieur Wassiama par mail le 14 juin 2021 :

*« Nullement j'ai parlé des fonctionnaires. Je parle du Conseil Municipal (mot que j'avais utilisé) car je ne cesse de demander à ce dernier une attention à la hauteur des exigences des Conseillers que nous sommes.*

*Mes propos sont bien exclusivement orientés vers le Conseil et pas ailleurs.*

*Puis-je donc vous demander de retirer ce mot « fonctionnaires » que je n'ai d'ailleurs jamais prononcés en le substituant par le « Conseil Municipal » car c'est de lui dont je parle depuis des lustres. »*

*M. le Maire : Monsieur WASSIAMA, vous avez bel et bien évoqué les fonctionnaires et le travail qui doit être réalisé en amont. Le procès-verbal est réalisé à l'aide d'un enregistreur.*

Demande de Monsieur PIERRAT :

*« Je ne sais pas si je l'ai dit de cette façon mais à la fin du point N° 9 concernant la charte éditoriale du bulletin municipal le rajout serait :*

*M PIERRAT : à l'usage, l'ensemble de cette nouvelle charte aura certainement besoin d'être évaluée.*

*Il sera bon de faire le point régulièrement et notamment en fin d'année pour prévoir d'éventuelles adaptations et amendements pour l'année 2022. »*

*La remarque de Monsieur PIERRAT est prise en compte.*

*M. PIERRAT : au début du PV l'objet du projet de rénovation du complexe sportif n'est pas précisé.*

Mme MARLIER : M. WASSIAMA m'a contacté cet après-midi concernant cette modification, qui a été prise en compte.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal modifié de la séance du mardi 11 mai 2021.

**POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 11 mai 2021.

Date de la décision	Objet de la décision
14/05/2021	Cession de 2 véhicules communaux : le véhicule Citroën C1 immatriculé CE-458-HJ, à Madame Jessica KESSLER, pour un montant de 1900€. Le véhicule Renault Twingo immatriculé 5333 YT 54 à Monsieur Eric GOMBERT, pour un montant de 1100 €
20/05/2021	Contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application mobile IntraMuros pour une durée de 3 ans. Le montant mensuel de l'abonnement 'établit à 45€ HT, soit 54€ TTC, à partir du 01/06/2021
21/05/2021	Contrat annuel d'abonnement avec le cabinet CL Avocats pour assister et accompagner la collectivité pour toutes questions d'ordre juridique. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Le forfait inclut 42 heures pour un total de 6000€ HT.

M. le Maire : pour information, il y avait auparavant une plateforme d'aide à la décision pour un montant de 4 400€ par an, sans écrits. Maintenant, nous avons l'avantage d'un cabinet local qui connaît notre territoire.

Mme MATHIEU : vu les montants très faibles des ventes de 2 véhicules, est-ce que ces ventes pourraient être proposées en priorité aux personnes qui pourraient en avoir besoin au CCAS.

Monsieur le Maire prend acte de cette proposition.

**POINT N°4 – Modification du plan des effectifs du personnel communal - Rapporteur : Conseillère déléguée à l'emploi et jumelage, Asany PRESTINI**

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Service scolaire/périscolaire**

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Animation  
**Grade** : Adjoint d'animation  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 19h  
**Nature des fonctions** : Restauration scolaire / garderie du soir / étude surveillée  
**IB / IM** : 350/327  
**Durée de l'engagement** : du 01/09/2021 au 08/07/2022  
**Nombre d'emplois créés** : 3

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement temporaire d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Animation  
**Grade** : Adjoint d'animation  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 14h  
**Nature des fonctions** : Garderie du matin / restauration scolaire  
**IB / IM** : 350/327  
**Durée de l'engagement** : du 01/09/2021 au 08/07/2022  
**Nombre d'emploi créé** : 1

### **Service administratif**

Dans le cadre du déploiement du Portail Famille, un agent référent du logiciel va être embauché durant une courte durée afin d'aider la collectivité pour les différents paramétrages et la mise en route du logiciel pour la prochaine rentrée scolaire.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement saisonnier d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Administratif  
**Grade** Adjoint administratif  
**Echelon** : 7  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 5h  
**Nature des fonctions** : Aide au paramétrage et mise en œuvre du Portail Famille  
**IB / IM** : 370/342  
**Durée de l'engagement** : Un mois, éventuellement renouvelable une fois, soit 2 mois maximum.
  
- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)  
**Motif** : Accroissement saisonnier d'activité  
**Catégorie** : C  
**Filière** : Administratif  
**Grade** : Adjoint administratif  
**Echelon** : 1  
**Durée Hebdomadaire de Service** : 17h30  
**Nature des fonctions** : Chargée de communication  
**IB / IM** : 354/330  
**Durée de l'engagement** : du 12/07/2021 au 30/09/2021

*M. PIERRAT : pour ce type de contrat, est-ce qu'il sera possible d'ajuster les heures en cours d'année ?*

*Mme MARLIER : oui en effet, soit en heures complémentaires pour un besoin ponctuel ou de manière plus pérenne et dans ce cas, nous proposerons une nouvelle délibération au Conseil Municipal.*

*Mme MATHIEU : concernant l'étude surveillée, il me semble que des enseignants s'en occupent actuellement, et qu'ils apportent une qualité supplémentaire avec toute leur pédagogie.*

*M. le Maire : en effet, les enseignants prennent en charge une partie des enfants et le personnel périscolaire prend en charge l'autre partie.*

*Mme MARLIER : en fait il y a 3 groupes d'étude surveillée ; l'un est pris en charge par l'enseignant, et les deux autres groupes par 2 personnels périscolaires. A 17h30, à la fin de l'étude surveillée, les 3 groupes sont pris en charge par le personnel périscolaire après le départ de l'enseignant.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition ci-dessus**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.**

**POINT N°5 - Subventions exceptionnelles accordées pour les sorties scolaires jusqu'au 31/12/2021 -**  
 Rapporteur : 2<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Lise BRISBARE

L'année 2020-2021 a été particulière du fait de la crise sanitaire issue du Covid. En effet, la classe de neige initialement prévue du 25 janvier au 5 février 2021 a été annulée. Cependant d'autres sorties locales pourraient avoir lieu pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire et cela jusqu'à la fin de l'année civile.

Afin de permettre aux élèves du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT de participer à d'autres sorties, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel dans le cadre de sorties scolaires qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2021.

Les montants des subventions proposées se définiraient de la façon suivante :

<b>Classes</b>	<b>Subvention accordée par élève</b>
Petite Section	15€
Moyenne Section	15€
Grande Section	15€
CP	20€
CE1	20€
CE2	20€
CM1	20€
CM2	30€

Ces sorties occasionnelles sans nuitée pourront faire l'objet d'une demande auprès de la commune comportant les éléments suivants :

- La destination et la date du voyage
- Le nom du responsable du voyage
- La classe concernée
- Le nombre d'accompagnateurs
- Le budget prévisionnel avec les devis joints

Pour toutes sorties scolaires, l'enseignant devra attester et transmettre la liste des enfants ayant participé à la sortie. Ce document sera obligatoire pour le versement de ladite subvention.

*M. PIERRAT : comment s'articule le versement de la subvention, est-ce que la commune verse la subvention directement à la coopérative ?*

*Mme BRISBARE : suite au dépôt du dossier de demande de subvention de l'enseignant à la Mairie, la commune paiera en direct les fournisseurs.*

*Mme MATHIEU : quel est le budget prévisionnel pour ces subventions ?*

*Mme BRISBARE : environ 4000€. On ne vote pas un montant global mais un montant par élève, car à la rentrée les effectifs par classe vont changer.*

M. WASSIAMA : lors du dernier Conseil Municipal, nous avons délibéré sur un fonctionnement, donc là je ne comprends pas très bien ce que nous allons subventionner.

Mme BRISBARE : ici nous parlons de séjours sans nuitées, la Mairie n'a pas le droit de regard sur l'objet de la sortie, le dossier ne doit pas être aussi détaillé et précis qu'un séjour avec nuitées.

M. WASSIAMA : autre question, cette subvention est valable jusqu'au 31/12/2021 ?

M. le Maire : des classes pourront l'utiliser avant la fin de l'année scolaire ou encore à la prochaine rentrée.

M. WASSIAMA : si l'école utilisait tout le budget pour cette fin d'année ou en début d'année ? Est-ce qu'il y aurait une rallonge ?

M. le Maire : les enfants concernés sont ceux présents entre aujourd'hui et le 31/12/2021.

Mme MATHIEU : si je comprends bien vous nous demandez de voter une subvention exceptionnelle dans le cadre de sortie scolaire avec un montant par élève de la Petite Section au CM2 pour un montant d'environ 4000€. Ensuite on nous demande de subventionner une sortie scolaire pour les CM2 de 470€ mais qui fait finalement parti de la subvention par élève de 30€.

Je déplore les soucis qu'il y a eu avec la coopérative scolaire lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021. On a refusé une subvention de 3390€ à la coopérative, et là on va leur verser environ 4000€ à utiliser sur une année civile, alors que l'école fonctionne sur une année scolaire.

Mme BRISBARE : une demande de subvention pour une coopérative est une demande de subvention comme les autres. Notre position, il y a eu une crise qui a impacté tous les enfants. La municipalité souhaite soutenir chaque élève, en octroyant X€ par élève. C'est en année civile et non en année scolaire, car on se positionne par rapport à la crise Covid, ce n'est pas d'un point de vu scolaire.

Le fait de voter un montant par élève permet de ne pas présenter chaque projet au Conseil Municipal.

Mme MATHIEU : vous venez de réinventer la coopérative scolaire, et avec de la discrimination parce que les CP valent moins que les CM2. Après entre primaire et les maternelles, je suis d'accord.

M. le Maire : il est proposé au Conseil Municipal de subventionner des sorties scolaires, et pour la coopérative scolaire aucune demande n'a été faite par le directeur. Aujourd'hui nous proposons de voter un montant par élève pour permettre aux enfants de partir en sortie scolaire.

Mme MATHIEU : ce que je comprends c'est que les enseignants vont démarrer la prochaine année scolaire sans savoir où ils en sont et les CM2 vont se faire avoir car ils perdent 17 000€ de subvention pour la classe de neige, ce n'est de la faute de personne, je suis d'accord, mais je ne vois pas comment organiser quelque chose de très précis en moins de 3 semaines. Donc tant mieux pour les nouveaux CM2 et dommage pour les CM2 actuels.

M. le Maire : ne revenez pas sur un problème qui est national, il n'y a pas qu'à l'école de HOUEMONT où la classe de neige a été annulée.

Mme MATHIEU : j'ajoute seulement que la subvention pour la classe de neige aurait permis aux enfants de réaliser de très belles sorties scolaires en fin d'année.

M. WASSIAMA : si quelqu'un ne comprend pas, il faut lui donner des explications, je commence à être perdu par rapport à ce que nous avons voté la dernière fois mais je défends l'école. Donc tant que nous donnons à l'école, ça me va. La question que nous avons traité la dernière fois doit présenter des insuffisances et peut être qu'il faudra préciser certaines choses.

M. le Maire : auparavant, aucun projet n'était présenté à la municipalité lors des demandes de subventions pour l'école. Et ce n'est pas comme ça que l'on doit monter un projet.

M. le Maire précise que nous avons rencontré l'Education Nationale récemment et ils sont d'accord avec la façon de faire de la commune de HOUEMONT.

La commission Finances élargie Jeunesse du 27 mai a donné un avis favorable (1 abstention : C. PIERRAT)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions: Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT)**

- **D'apporter son soutien financier dans le cadre des sorties scolaires exceptionnelles jusqu'au 31/12/2021**
- **De valider les montants par élève proposés ci-dessus**

*Mme MATHIEU : je m'abstiens du fait de la façon de faire.*

**POINT N°6 – Demande de subvention pour la sortie scolaire de la classe de CM2 du 11 juin 2021 -**  
 Rapporteur : 3<sup>ème</sup> adjoint – François PIERSON

En application de la délibération n°16 du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la commune a reçu une demande de subvention de la part d'un enseignant du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT.

L'enseignant organise une sortie scolaire le vendredi 11 juin avec sa classe de CM2, dans les Vosges. Le groupe effectuera une randonnée pédestre.

Pour mettre en œuvre cette sortie, l'enseignant sollicite la commune afin de subventionner cette sortie scolaire à hauteur de 470 € au total, représentant le coût du transport.

La commission Finances élargie Jeunesse du 27 mai a donné un avis favorable (1 abstention : C. PIERRAT)

*M. PIERRAT : si on lit les choses comme ça, on pourrait comprendre que la somme de 470€ ne fait pas parti de la subvention par élève présentée au point précédent. Je propose d'ajouter ce point à la délibération.*

*M. le Maire : le devis de 470€ fourni à la collectivité est bien le devis du transport.*

Cette subvention est liée au point n°5 – Subventions exceptionnelles accordées dans le cadre des sorties scolaires jusqu'au 31/12/2021.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions: Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT) :**

- **de valider la demande de subvention de l'enseignant**
- **d'accorder une subvention d'un montant de 470€ à l'école dans le cadre de cette sortie scolaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire a procéder au versement de ladite subvention**

**POINT N°7 – Subvention à l'association de tennis dans le cadre du projet « Tennis à l'école » -**  
 Rapporteur : 3<sup>ème</sup> adjoint – François PIERSON

Dans le cadre des activités sportives du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, l'association de tennis a porté le projet « Tennis à l'école ».

Pour les élèves du cycle 2, du CP au CE2, 10 séances de tennis ont été effectuées et pour les élèves du cycle 3, du CM1 et CM2, 12 séances ont été également réalisées.

Dans un souci d'équité et de formation des élèves de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de financer conjointement ces activités avec les autres partenaires qui sont l'USEP et l'ALPE.

*M. PIERRAT : pourquoi avoir spécifié « dans un souci d'équité » ?*

*Monsieur le Maire : il y a 3 financeurs : l'ALPE, l'USEP et la commune donc c'est une équité financière par rapport aux 3 entités.*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer au financement des activités sportives, la pratique du tennis à l'école, proposées aux élèves durant l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 350€ et de verser ladite subvention à l'association de tennis, porteur du projet « Tennis à l'école ».**

*Mme MATHIEU : pour finir sur le sujet de l'école, le directeur, qui est en poste depuis 20 ans, part en retraite à la fin du mois, est-ce que quelque chose est prévu pour lui ? Surtout après cette année difficile avec le Covid ?*

*M. le Maire : cela n'est pas prévu.*

*M. WASSIAMA : il s'agit d'un enseignant qui est en place depuis plusieurs années et je demande si le Conseil Municipal pourrait offrir ou organiser un pot pour le directeur ?*

*Monsieur le Maire précise que rien n'est prévu. Mais le Directeur est employé par l'Education Nationale et non*

*pas un employé de la mairie. Mais je rappelle que pour faire un cadeau, encore faut-il être invité au pot de départ. C'est comme un mariage, si on n'est pas invité, on n'offre pas de cadeau.*

*Mme MATHIEU : Je précise que c'est un pot de départ personnel qui est prévu par le directeur et qui n'a donc rien à voir avec le Maire.*

*M. WASSIAMA : je suggère au Conseil Municipal de prendre une disposition pour montrer notre reconnaissance envers une personne qui s'est investie pendant 20 ans pour les élèves houdemontais.*

*Monsieur le Maire : nous allons y réfléchir, et nous verrons pour ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.*

*Mme MATHIEU : le prochain Conseil Municipal aura lieu dans un mois, bien après la date de départ du directeur qui coïncide avec la fin de l'école, le 5 juillet.*

*M. le Maire indique qu'une carte cadeau achetée en août reste toujours valable.*

<b>POINT N°8 – Convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions du conseiller numérique- Rapporteur : M. le Maire</b>
--

Les communes de Ludres, Fléville, Heillecourt et Houdemont ont décidé d'engager ensemble un conseiller numérique en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'Etat.

Pour accompagner les 13 millions de Français qui ont des difficultés avec les usages numériques, l'Etat a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion numérique et finance à ce titre la formation et la prise en charge du salaire (dans la limite de 50 000 € sur 2 ans) de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans ce cadre, les quatre communes partenaires souhaitent bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers. En l'espèce, la commune de Ludres est identifiée comme structure d'accueil et s'engage à :

- embaucher directement le conseiller numérique ;
- instruire, recevoir et suivre l'aide de l'État dans la prise en charge de la rémunération du conseiller numérique ;
- mettre à disposition des trois communes partenaires (Fléville, Houdemont et Heillecourt) le conseiller numérique dans une logique de mutualisation de leurs moyens.
- mettre à disposition du conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc).

A noter que si le coût salarial du conseiller numérique excède l'aide financière accordée par l'Etat dans le cadre du dispositif, les communes se répartissent équitablement le coût excédant cette aide entre elles en fonction du temps de mise à disposition en faveur de chacune.

De la même manière, les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique.

**Vu** le recrutement et la gestion du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres en a la charge,

**Vu** les missions dévolues à ce poste,

**Vu** la proposition de la ville de Ludres de mettre à disposition le conseiller numérique aux 3 communes partenaires précitées,

**Vu** le projet de convention joint en annexe de la délibération définissant les conditions pratiques, matérielles et financières de ce partenariat,

*Monsieur le Maire précise qu'il est présent les mercredis et le samedi durant la 3<sup>ème</sup> semaine du mois. C'est un complément au club informatique.*

*M. PIERRAT : aujourd'hui, apparemment la commune de Ludres a déjà embauché cette personne, est-ce que l'on connaît le coût supplémentaire pour notre commune ?*

*M. le Maire : les petites communes ont pris 1 jour par semaine et les 2 plus grandes communes ont pris 1.5 jours chacune.*

*Mme MARLIER : l'agent a été recruté pour 24 mois, pour un coût chargé à 60 000€. L'Etat subventionne le poste à hauteur de 50 000€, il reste 10 000€ à la charge des communes réparti proportionnellement entre les 4 communes.*

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions d'un conseiller numérique et tous les documents relatifs à ce recrutement dans les conditions susmentionnées**

**POINT N°9 – Prolongation de la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy - Rapporteur : M. le Maire**

*Mme MATHIEU : pourquoi un renouvellement d'un an alors qu'auparavant nous avions renouvelé 6 mois ? Et quand est prévue l'arrivée du nouveau policier ?*

*M. le Maire : nous avons toujours renouvelé d'année en année. Le prochain policier devrait arriver en juillet.*

**Vu** la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

**Vu** le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

**Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

**Vu** le décret 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi les communes de Houdemont et de Fléville-devant-Nancy ont engagé en 2013 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'a été instauré à compter du 15 juillet 2014 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

**La convention actuelle arrivant à échéance le 14 juillet 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire, M. Maurizio PETRONIO, à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy, pour une durée de 1 an à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 14 juillet 2022.**

**POINT N°10 – Cimetière : fourniture et tarification de plaques en granit gravées - Rapporteur : M. le Maire**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°10 du 2 septembre 2019.*

Suite aux travaux d'aménagement du jardin du Souvenir, l'apposition d'une plaque en granit noir fin de dimension 10 x 13 cm x 1 cm, est possible. Les plaques étaient initialement fournies non gravées et proposées au tarif de 20€ l'unité.

Afin de permettre la gravure fond or comprenant le nom, prénom et les dates de naissance et de décès, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la gravure à 98€ pour une plaque.

Le tarif de la gravure comprend également la fixation au silicone de la plaque sur le muret incliné du Jardin du Souvenir.

Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants :**

- **La fourniture de la plaque en granit noir fin : 20 € l'unité**
- **La gravure et la pose de la plaque : 98 € par plaque**

**POINT N°11 – Règlement de la salle polyvalente - Rapporteur : Conseillère déléguée aux associations – Sylvie MELINETTE**

Un groupe de travail s'est réuni afin de travailler sur le nouveau règlement de la salle polyvalente. Cette nouvelle version est jointe au présent rapport.

Les locataires auront l'obligation de déposer un dossier de réservation auprès des services de la Mairie au plus tard 2 mois avant la date d'utilisation comprenant :

- Le formulaire de demande de mise à disposition
- Le règlement et ses annexes signés par le bénéficiaire
- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le tarif de location de la salle polyvalente pourra être révisé chaque année. Concernant le règlement, le prix de la location sera versé par chèque réparti de la manière suivante : 20% au moment de la réservation et 80% le jour de la remise des clés.

En cas d'annulation par le demandeur, il sera tenu d'en informer la Mairie par courrier postal ou électronique, au minimum 1 semaine avant la date de réservation.

Le matériel nécessaire sera fourni en fonction de la demande des locataires. Il sera installé par les locataires et remis en place après usage et nettoyage.

Un état des lieux sera établi avant et après chaque utilisation de la salle et sera signé conjointement entre le locataire et l'agent municipal ayant effectué l'état des lieux.

Une seule clé sera remise au locataire responsable de la manifestation.

L'utilisation du Wifi est conditionnée dans la charte Wifi (délibération n°3 du 15 décembre 2020) qui devra être signé par le locataire.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de la salle polyvalente, joint au présent rapport.**

**POINT N°12 – Autorisation d'ester en justice – recours sécheresse 2020 - Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 20 avril 2021, publié au journal officiel du 7 mai 2021, la commune de HOUEMONT n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2020.

Plusieurs habitants étant touchés par cet état de sécheresse et de réhydratation des sols, et après les avoir réunis pour en échanger le jeudi 10 juin 2021, la commune envisage d'engager un recours contre l'arrêté précité.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel pour contester cette non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le Tribunal administratif, soit jusqu'à la date limite du 7 juillet 2021.

Elle souhaite désigner le cabinet en droit public CL Avocats, Maîtres LOCTIN et DARTOIS, afin de représenter la commune devant la juridiction compétente. M. le Maire précise que les frais engagés pour ce recours sont couverts par l'assurance de protection juridique de la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

- **autorise Monsieur le Maire à ester en justice afin d'engager un recours contre l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 ;**
- **désigne le cabinet CL Avocats, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## Point divers

*M. le Maire : « Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, je souhaite revenir sur différents éléments afin d'éclaircir les membres du Conseil Municipal mais surtout nos concitoyens.*

*Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur PIERRAT m'a interpellé concernant la communication de l'état des indemnités des élus, qui n'a pas été transmis aux conseillers avant le vote du budget.*

*Cette disposition a été instaurée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, article 93, qui impose aux communes d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités, de toutes natures, perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.*

*Je tiens, dans un premier temps, à informer le Conseil qu'il est ressorti des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de cette loi, qu'il s'agit d'une simple information, qui ne doit pas faire l'objet d'un débat, ni faire l'objet d'une délibération. Ce n'est pas une pièce à transmettre à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.*

*Cependant l'application de cette nouvelle mesure de transparence méritait d'être éclaircie, compte tenu des formulations ambiguës de la loi et en l'absence de doctrine et de jurisprudence.*

*La DGCL : la Direction Générale des Collectivités Territoriales en date du 30 novembre 2020 a spécifié que « le texte impose de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées [...] »*

*C'est pourquoi afin de lever toutes ambiguïtés, mais aussi afin de faire preuve de transparence, je vous informe que l'état des indemnités des conseillers municipaux est bel et bien établi et à disposition des membres du Conseil ainsi que de la population, auprès de la Directrice Générale des Services, Elodie MARLIER, sur rendez-vous.*

*Cet état comprend les indemnités annuelles de tous les élus municipaux depuis l'installation du Conseil Municipal le 26 mai 2020 jusqu'au 30 mars 2021, date du vote du budget primitif 2021.*

*A compter de l'année prochaine, cette communication sera réalisée en bonne et due forme auprès du Conseil Municipal avant le vote budget primitif 2022. »*

*Monsieur le Maire annonce les montants des élus présents.*

M. GOURRIER : le Grand Nancy a posé des compteurs de vitesse à deux endroits dans la zone des Egrez : le 1<sup>er</sup> entre la rue d'Alsace et la rue du Chambrun et le second était entre la rue Majorelle et la rue Gruber.

Globalement les véhicules roulent pour 30 à 35 % d'entre eux à moins de 30km/h et une grande majorité respecte la limitation de vitesse. Il y a quand même 30 véhicules qui roulent à plus de 110km/h entre Chambrun et Alsace, dont une dizaine de véhicules entre 110 et 120 km/h.

Plus de 4000 véhicules comptabilisés dans les 2 sens sur la semaine.

Sens Gruber – Majorelle : environ 600 véhicules par jour avec une vitesse moyenne à 30km/h et aucun véhicule au-dessus de 70km/h.

Sens Majorelle – Gruber : environ 4000 véhicules sur la semaine avec une vitesse moyenne à 33km/h, avec des pointes à plus de 100 km/h.

Sens rue d'alsace – rue de Chambrun : 3375 véhicules, avec 450 véhicules par jour en moyenne

Sens rue de Chambrun – vers la rue d'alsace : à peine 30% des véhicules qui respecte la limitation de vitesse

De nouvelles rencontres vont avoir lieu dans les quartiers concernant le stationnement.

M. WASSIAMA : est-ce que la commission circulation va à nouveau se réunir ?

M. GOURRIER : nous avons surtout travaillé sur le plan de déplacement en vélo. Mais il y a encore beaucoup de choses à reprendre.

Mohamed REZOUK : les inscriptions sont ouvertes depuis fin mai jusqu'au 15 juin dernier délai.

15 jeunes inscrits pour 12 places. 12 retenus pour la 1<sup>ère</sup> période, les autres seront prioritaires pour la 2<sup>ème</sup> période en août.

Ils travailleront de 9h à 12h pour la fabrication de bancs et tables en palettes et de 14h à 17h ils feront des activités avec le nouveau coordinateur jeunesse Brahim BOUCHERAB.

En récompense, les jeunes auront une carte cadeaux.

M. WASSIAMA : concernant le Houdemont Actu, pourra-t-on faire un point d'étape concernant les publicités des entreprises ?

M. le Maire : cela a été demandé par M. PIERRAT et cela sera fait.

M. le Maire : Mathieu KLEIN, Président de la Métropole, viendra rencontrer le Conseil Municipal le samedi 26 juin à 10h00 à la salle polyvalente. Il faut transmettre vos questions en amont à Elodie MARLIER.

**La séance est levée à 21h50.**

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal**

**présents à la séance du 15 juin 2021**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	
LECOMTE	Daniel	<i>A donné pouvoir à François PIERSON</i>
LAMASSE	Carole	<i>A donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE</i>
MANGIN	Béatrice	<i>A donné pouvoir à Gérald ESPEITTE</i>
MELINETTE	Sylvie	
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	<i>Excusée</i>
GERARD	Didier	<i>A donné pouvoir à Maurizio PETRONIO</i>
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	
ELASRI	Julien	
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	
MATHIEU	Marie-Odile	